Tarifs de la Jungfrau Ski Region (CGV JSR 2024/25)

DEUTSCHE VERSION: jungfrau.ch/agb | ENGLISH VERSION: jungfrau.ch/gtc | FRENCH VERSION: jungfrau.ch/cgv

Informations générales

1. Lors de l'achat d'un forfait de ski, le client accepte les conditions générales ci-dessous et reconnaît la description de service suivante.
2. Les forfaits de ski sont à usage personnel et non transmissibles. Les cartes points peuvent être utilisées par plusieurs personnes. Elles sont valables trois ans à partir de la date d'achat et ne peuvent être utilisées que pendant la saison d'hiver.
3. Les forfaits de ski offrent un accès illimité aux sociétés de transport ainsi qu'aux descentes de sports d'hiver du domaine skiable. Certaines occasions spéciales/récurrentes, comme les courses du Lauberhorn, demeurent réservées. Le réseau de bus des pistes de Grindelwald et les lignes de bus locales de Lauterbrunnen sont compris dans l'offre. Les Pass randonnée et luge (à partir de 2 jours) permettent de voyager gratuitement de Grindelwald à Bussalp.
   The season ticket entitles the holder to use the Bernese Oberland Railways, the Grindelwald ski bus network, the Lauterbrunnen local bus routes, the TV Libero zones 750, 820, 821 and 822 and is valid for school and business trips within this area of validity.
4. Les forfaits de ski ne sont pas valables pour les voyages supplémentaires ou en soirée.
5. En ce qui concerne les forfaits de ski dont la validité s'étend sur plusieurs jours, la date de validité commence à 00h00 le premier jour et se termine à 24h00 le dernier jour.
6. Le forfait saisonnier, comprenant l'autorisation de voyage scolaire et professionnel, est valable du 1er décembre au 30 avril. En outre, le forfait saisonnier est valable en novembre en jours lorsque les stations de ski sont ouvertes, à condition que les remontées mécaniques et les pistes fonctionnent dans la station de ski concernée. En novembre, lorsque le domaine skiable est fermé en jours, le forfait de ski saisonnier vous permet d'acheter des billets aller simple demi-tarif selon le Tarif 600 sur les itinéraires de téléphériques de la région de la Jungfrau mentionnés ci-après:
   · Interlaken Ost – Grindelwald
   · Interlaken Ost – Lauterbrunnen
   · Grindelwald – Kleine Scheidegg – Lauterbrunnen
   · Grindelwald Terminal – Eigergletscher
   · Kleine Scheidegg – Eigergletscher
   · Eigergletscher – Jungfraujoch – Top of Europe
   · Lauterbrunnen – Mürren via Grütschalp
   · Stechelberg – Mürren – Schilthorn
   Au cours de la saison estivale qui suit, du 1er mai au 31 octobre, votre forfait de ski saisonnier sert d'abonnement demi-tarif personnel sur les chemins de fer de montagne de la région de la Jungfrau mentionnés ci-après:
   · Interlaken Ost – Grindelwald
   · Interlaken Ost – Lauterbrunnen
   · Grindelwald – Kleine Scheidegg – Lauterbrunnen
   · Grindelwald Terminal – Eigergletscher
   · Kleine Scheidegg – Eigergletscher
   · Eigergletscher – Jungfraujoch – Top of Europe
   · Grindelwald – First
   · Grindelwald – Männlichen
   · Wengen – Männlichen
   · Lauterbrunnen – Mürren via Grütschalp
   · Stechelberg – Mürren – Schilthorn
   · Mürren – Allmendhubel
   · Wilderswil – Schynige Platte
   · Interlaken – Harder Kulm
   Lorsque vous utilisez des billets aller simple demi-tarif selon le Tarif 600 pour ces itinéraires, vous devez présenter spontanément aux contrôleurs le forfait de ski saisonnier individuel pour la saison d'hiver précédente comme pièce d'identité.
7. Les forfaits de ski comprennent certains services spéciaux pour les amateurs de sports d'hiver au niveau des pistes et des infrastructures (télésièges, remontées mécaniques, etc.) officiellement désignés et annoncés comme ouverts. Les heures d'ouverture des pistes et remontées mécaniques sont déterminées par les sociétés d'exploitation en fonction des conditions climatiques et de l'état d'enneigement. Leurs décisions doivent être respectées par les titulaires du forfait de ski. Si les forfaits de ski sont utilisés en dehors des heures d'ouverture déclarées pour cet équipement, leur validité ne s'étend qu'au transport de passagers sur les moyens de transport prévus. L'utilisation des pistes de ski fermées est interdite. Tout abus constitue une négligence grave étant donné que sur les installations avec ce statut, il n'existe aucune garantie de marquage, sécurité et secours, ce qui entraîne un risque plus élevé d'accident et peut même représenter un danger de mort.
8. Les forfaits de ski ne permettent que des voyages en seconde classe. Si vous vous asseyez en première classe, vous devrez payer des frais de changement de classe équivalents à la moitié de la différence de prix.
9. Vous devez présenter votre forfait de ski spontanément lorsque vous utilisez des transports ne disposant pas d'appareils de lecture électroniques. Si vous avez acheté votre billet en ligne, vous devez en fournir le justificatif votre confirmation d'achat. Vous devez également porter en permanence sur vous votre pièce d'identité ainsi que votre confirmation d'achat.
10. Une photo est demandée lors de la création du forfait de ski saisonnier. Les données personnelles collectées de manière électronique sont stockées dans une base de données. Lorsque vous passez par des appareils de lecture électroniques, la photo du titulaire apparaît sur un ordinateur interne.
11. Le billet de covoiturage junior et enfant n›est pas valable en combinaison avec un forfait de ski.

Sécurité sur les pistes

12. Les règles de la FIS et les directives du SKUS doivent être respectées.
13. Vous devez respecter les instructions des services de pistes et de sauvetage.
14. En dehors des heures de fonctionnement des trains et téléphériques et après le dernier contrôle, les pistes et les sentiers sont fermés et donc inaccessibles.
15. Un comportement imprudent, traduisant un non-respect du règlement, des signaux, des directives et des barrières mis en place par la FIS et le SKUS, ainsi que skier/snowboarder dans la forêt et dans les zones de protection de la faune et de la flore ou sur des pentes menacées d'avalanche, entraîneront la confiscation du forfait de ski jusqu'à la fin de la saison.
16. Si le client a un accident dans l'un des domaines skiables et qu'il faut faire appel au service de secours des compagnies de chemin de fer de montagne, le client sera alors facturé d'un montant maximum de 260 CHF et des frais de matériel en cas de sauvetage standard sur la piste. Les frais de tiers (transport en hélicoptère, médecin, Secours Alpin, etc.) doivent être payés directement par le client. Le client est responsable de l'envoi de la demande de remboursement à son assurance-accidents. Lors de l'achat du forfait de ski, le client peut souscrire une assurance pour couvrir ce risque. Il n'est pas possible de souscrire une assurance après la première utilisation du forfait.

Échange/remboursement

17. **Le Forfait de ski Jungfrau ou le forfait randonnée et luge peut être annulé gratuitement jusqu'à 23h59 la veille. Les annulations doivent être effectuées dans le centre client en ligne. Les échanges ou remboursements du forfait de ski ne sont généralement pas possibles à partir du premier jour de validité.** En cas de maladie ou d'accident pendant la période de validité, les forfaits ne seront pas remboursés. Il est donc recommandé de souscrire une assurance lors de l'achat.[1] La possibilité de souscrire une assurance rétroactivement est exclue après la première utilisation du forfait de ski.
18. L'utilisateur ne peut prétendre à aucun remboursement en cas d'interruption de service ou de fermeture volontaire ou partielle. Ceci s'applique en particulier à la fermeture des pistes de ski ou de certaines parties des stations de ski en raison du mauvais temps, d'un manque de neige, d'un danger d'avalanche, de la fonte prématurée de la neige sur les pistes de ski, d'une pénurie d'électricité, Travaux de construction etc. Certains événements spéciaux peuvent entraîner la fermeture d'une partie du domaine skiable et la mise en place d'une zone spectateurs. Le forfait de ski ne vous donne pas de droit d'accès à ces événements. Les horaires de fonctionnement spécifiés sur les installations de sports d'hiver sont donnés à titre purement informatif. Le respect de ces horaires dépend de la qualité de la neige et des conditions sur les pistes.
19. Si les règlements officiels pour les remontées mécaniques et/ou des domaines de sports d'hiver changent en ce qui concerne les mesures de protection contre le covid-19 (p. ex. l'introduction ou la modification de l'obligation de certificat 3G ou 2G, etc.), la mise en œuvre correspondante par les chemins de fer de la Jungfrau n'autorise pas le titulaire à résilier le contrat. Il n'y a donc aucun droit à la restitution ou à l'échange des forfaits de ski et un remboursement est exclu.
20. Les forfaits de ski perdus ne sont généralement pas remplacés. Ceci s'applique en particulier aux billets valables pour une période de deux jours ou moins. Un nouveau forfait sera créé pour les forfaits de ski valides pour une période de temps plus importante. Une preuve d'achat sera toutefois nécessaire. L'acheteur a la responsabilité de prouver qu'il était titulaire de la carte. Les circonstances de la perte et tous les efforts effectués pour retrouver la carte sont pris en compte. Des frais de 5 CHF s'appliquent également pour les forfaits de ski saisonniers.
21. En cas de fermeture officiellement ordonnée ou de fermeture volontaire ou partielle en raison d'une pandémie ou d'une épidémie ou d'un autre événement, notamment en raison d'une pénurie d'électricité, le titulaire d'un abonnement saisonnier de la Jungfrau Ski Region au moment de la notification recevra un remboursement au prorata, c'est-à-dire que les jours non utilisables seront remboursés en fonction de la durée de la saison. Dans ce cas, la saison est considérée comme allant du 1er décembre 2024 au 30 mars 2025. En cas d'achat pendant ou après un confinement ou en cas de fermeture totale ou partielle officiellement ordonnée des stations de ski, il ne peut y avoir aucune demande de remboursement pour les fermetures déjà annoncées ou passées, mais uniquement pour les fermetures futures. Le remboursement ne sera accordé que si les stations de ski doivent être fermées dans toute la zone de validité pour une durée de 8 jours consécutifs. Les fermetures de 7 jours consécutifs ou moins ne donnent pas droit à un remboursement. Le nombre de fermetures ordonnées n'a aucune incidence sur le remboursement. Si certaines installations restent ouvertes, le droit à un remboursement est perdu. Le remboursement est généralement effectué en espèces.

Le client est responsable de la demande de remboursement; la Jungfrau Ski Region ou ses partenaires ne sont pas tenus d'attirer activement l'attention des clients sur ce point. Le remboursement peut être demandé jusqu'au 30 avril 2025, après quoi la demande expire.

Contrôle/utilisation abusive/falsification

22. Le forfait de ski ne peut être utilisé que par la personne autorisée.
23. Les personnes se trouvant dans l'incapacité de fournir un forfait de ski valide aux postes de contrôle doivent payer pour un forfait journalier au prix normal et seront considérées comme voyageant sans billet valide conformément à la grille tarifaire 600.5. Si l'utilisateur était titulaire d'un pass valide au moment du contrôle, un remboursement de la somme égal au prix du forfait journalier pourra être effectué dans les sept jours.
24. L'attitude d'un utilisateur ayant l'intention de s'enrichir illégalement, lui-même ou une autre personne, et/ou d'aller à l'encontre des biens ou tout autre droit de la compagnie de transport sera considérée comme un abus.
25. Les falsifications désignent un forfait de ski ou un reçu qui ont été fabriqués, modifiés ou autrement manipulés par une personne non autorisée ou qui montrent des signes d'effacement.
26. Les forfaits de ski usurpés, contrefaits ou bloqués seront confisqués jusqu'à la fin de la saison. Un forfait de ski journalier classique peut alors être acheté. En cas d'utilisation abusive, l'utilisateur devra payer un supplément de 200 CHF. En cas de falsification, ce supplément est de 400 CHF. Le tarif passager de 600.5 s'applique pour les voyages en train.
27. Les personnes étant dans l'incapacité de payer les sommes mentionnées ci-dessus dans l'immédiat devront fournir des garanties. Dans le cas contraire, l'utilisateur peut être renvoyé du domaine skiable. Si l'utilisateur présente une garantie, le paiement devra être effectué dans les trois jours. Si cela n'est pas fait, le cas sera transféré au bureau et d'autres frais pourront être appliqués.
28. Une tentative d'utilisation abusive sera passible des mêmes sanctions.
29. Les droits à des poursuites civiles et pénales demeurent réservés.

Protection des données et données clients

30. Les entreprises concernées se sont engagées à respecter la législation applicable en matière de protection des données lors de la gestion et du traitement de toutes les données des clients, ainsi que des données d'utilisateur des clients. Les données relatives aux clients sont utilisées uniquement pour entretenir et améliorer les relations avec les clients ainsi que les normes de qualité et de service, pour optimiser la sécurité opérationnelle ou pour la promotion commerciale, la conception des produits, la prévention de la criminalité, les données et statistiques économiques clés ainsi que la facturation. Par la présente, le client reconnaît et accepte qu'en cas de fourniture conjointe de services en coopération avec des tiers, les entreprises participant à l'abonnement JSR sont autorisées à mettre les données du client à la disposition du tiers concerné dans la mesure nécessaire à l'exécution des services. Par ailleurs, la divulgation des données personnelles à des tiers n'est autorisée qu'avec le consentement exprès du client. Une exception ne s'applique que si les entreprises concernées sont légalement tenues de transmettre des données personnelles à des tiers. Vous pouvez contacter notre responsable de la protection des données si vous avez des questions ou des suggestions sur la protection des données. Soit par courrier à l'adresse suivante: Jungfrau Ski Region, Datenschutz, Harderstrasse 14, 3800 Interlaken ou par courriel: datenschutz@jungfrau.ch.

Loi applicable et juridiction compétente

31. Plusieurs entités se rapportant à l'entreprise Jungfrau Ski Region forment un réseau de billetterie, comprenant le Firstbahn AG, Gondelbahn Grindelwald-Männlichen AG, Luftseilbahn Wengen-Männlichen AG, Wengernalpbahn AG, Schilthornbahn AG, Bergbahn Lauterbrunnen-Mürren AG, Berner Oberland-Bahnen AG, Jungfraubahn AG, Grindelwald Sports AG, Skilift Bumps AG, Genossenschaft Skischule Wengen. Chaque compagnie est individuellement responsable du fonctionnement de ses installations et de ses pistes. Le contrat de transport est directement établi entre le client et le prestataire de l'installation de transport correspondant, qui a la responsabilité de fournir les services appropriés. Il prévoit également la maintenance technique de l'installation requise et a l'obligation légale d'assurer la sécurité (services des pistes et avalanches). Les problèmes en matière de responsabilité, en particulier concernant les accidents de ski, sont gérés par la compagnie propriétaire des terrains ou de l'installation sur lequel l'incident s'est produit.
32. **La relation contractuelle existant entre la Jungfrau Ski Region et ses clients, comprenant la question de la conclusion et de la validité du contrat, est soumise de manière exclusive au droit suisse.**
33. **Pour déterminer la juridiction, le siège social du point de vente correspondant s'applique. Dans le cas des forfaits de ski achetés sur Internet, le bureau de la Jungfrau Railways Management AG à Interlaken, en Suisse, est considéré comme le point de vente.**
34. L'application de la «Convention de Vienne» sur la vente internationale de marchandises (CVIM) est expressément exclue.

Version octobre 2024

Assurance forfait de ski hiver

Le forfait de ski hiver de la Jungfrau Ski Region ne sera pas remboursé en cas de maladie ou d'accident. Il est donc recommandé de souscrire une assurance lors de l'achat du forfait. Coûts de l'assurance: 6.3 CHF/saison.
En cas d'accident ou de maladie, les éléments suivants vous seront donc remboursés au prorata: le remboursement du forfait de ski, des leçons de ski et de la location de ski. La possibilité d'une souscription d'assurance ultérieure est exclue après la première utilisation du forfait. Pour en savoir plus: www.skicare.ch

First Flieger et First Glider

Profitez de l'occasion pour vous offrir un vol First Flyer ou First Glider. Vous pouvez voler en toute sécurité sur un câble vers la vallée avec des pointes de vitesse atteignant 83 kilomètres à l'heure et profiter de la merveilleuse atmosphère hivernale au Grindelwald-First. Les deux offres peuvent être utilisées gratuitement avec un forfait de ski saisonnier ou ordinaire (valable pour un jour ou plus).

Dates d'exploitation d'hiver 2024/25

Dans des conditions d'enneigement et de pistes adéquates, les installations de sports d'hiver sont ouvertes pendant la saison 2024/2025

	Début de la saison	*Fin de la saison*
Kleine Scheidegg	16 novembre 2024	27 avril 2025
Mürren – Schilthorn	7 décembre 2024	30 avril 2025
Ligne Birg–Schilthorn fermée pour cause de travaux jusqu'au 14 mars 2025		
Männlichen	7 décembre 2024	6 avril 2025
Grindelwald-First	14 décembre 2024	30 mars 2025

En cas de bonnes conditions d'enneigement, certaines installations sont déjà en service les week-ends de novembre 2024 (samedi et dimanche uniquement). Vous pouvez trouver des informations pertinentes à l'adresse jungfrau.ch/wintersportinfo.

Remboursement

En cas de fermeture officiellement ordonnée ou de fermeture volontaire ou partielle en raison d'une pandémie ou d'une épidémie ou d'un autre événement, notamment en raison d'une pénurie d'électricité, le titulaire d'un abonnement saisonnier de la Jungfrau Ski Region au moment de la notification recevra un remboursement au prorata, c'est-à-dire que les jours non utilisables seront remboursés en fonction de la durée de la saison. Dans ce cas, la saison est considérée comme allant du 1er décembre 2024 au 30 mars 2025. En cas d'achat pendant ou après un confinement, il ne peut y avoir aucune demande de remboursement pour les fermetures déjà annoncées ou passées, mais uniquement pour les fermetures futures. Le remboursement ne sera accordé que si les stations de ski doivent être fermées dans toute la zone de validité pour une durée de 8 jours consécutifs. Les fermetures de 7 jours consécutifs ou moins ne donnent pas droit à un remboursement. Le nombre de fermetures ordonnées n'a aucune incidence sur le remboursement. Si certaines installations restent ouvertes, le droit à un remboursement est perdu. Le remboursement est généralement effectué en espèces. Le client est responsable de la demande de remboursement; la Jungfrau Ski Region ou ses partenaires ne sont pas tenus d'attirer activement l'attention des clients sur ce point. Le remboursement peut être demandé jusqu'au 30 avril 2025, après quoi la demande expire. Si les règlements officiels pour les remontées mécaniques et/ou des domaines de sports d'hiver changent en ce qui concerne les mesures de protection contre le covid-19 (p. ex. l'introduction ou la modification de l'obligation de certificat 3G ou 2G, etc.), la mise en œuvre correspondante par les chemins de fer de la Jungfrau n'autorise pas le titulaire à résilier le contrat. Il n'y a donc aucun droit à la restitution ou à l'échange des forfaits de ski et un remboursement est exclu.
Pénurie d'électricité: en cas de fermeture officiellement ordonnée ou volontaire sur la base de considérations économiques de toutes les stations du domaine skiable en raison d'un rationnement de l'électricité pendant plus de 8 jours consécutifs, le titulaire d'un abonnement saisonnier au moment de la notification recevra un remboursement au prorata, c'est-à-dire que les jours non utilisables seront remboursés en fonction de la durée de la saison. Si les installations restent ouvertes, si les heures d'ouverture sont raccourcies, la vitesse réduite ou d'autres mesures moins drastiques pour économiser l'électricité sont ordonnées ou prises volontairement, le droit à un remboursement est perdu.